




**BANQUE
DELUBAC & CIE**
EXPERTS ET INDÉPENDANTS



**INFORMATIONS
RELATIVES
AU PILIER III
EXERCICE 2020**

SOMMAIRE

1. Introduction.....	1
1.1. Chiffres clés.....	2
1.2. Présentation du Groupe Banque Delubac & Cie	3
1.3. Périmètre du rapport	3
1.4. Présentation générale des activités du Groupe	4
1.5. Impact de la crise sanitaire sur l'établissement.....	5
1.6. Processus du Plan Préventif de rétablissement	6
1.7. Cadre réglementaire	6
2. Objectifs et politiques de gestion des risques.....	8
2.2. Gouvernance des risques.....	10
2.3. Appétence aux risques	12
2.4. Sensibilisation et formation aux risques.....	13
3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres.....	14
3.1. Composition des fonds propres.....	15
3.2. Exigences en fonds propres	17
3.2.1. Risque Crédit.....	17
3.2.2. Techniques d'atténuation du risque de crédit.....	18
3.2.3. Risques opérationnels.....	19
3.3. Ratios prudentiels	23
3.3.1. Ratios réglementaires de fonds propres	23
3.3.2. Le ratio de levier.....	24
3.3.3. Ratios réglementaires de liquidité.....	24
3.3.4. Les grands risques.....	25
3.4. Contrôle de l'adéquation des ressources - Pilier 2	25
4. Politique de rémunération.....	27
4. Liste des figures	29
Index des tableaux.....	29
Index des figures.....	29



DEPUIS 1924

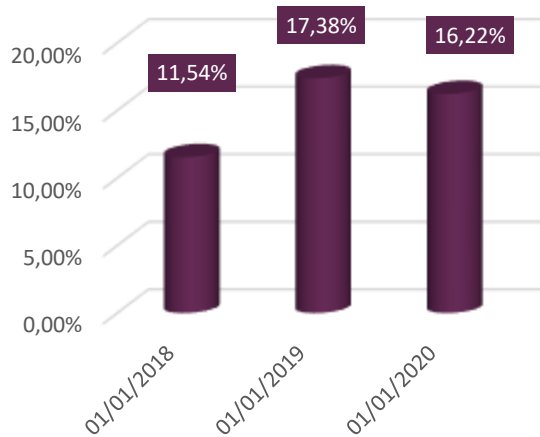
**BANQUE
DELUBAC & CIE**
EXPERTS ET INDÉPENDANTS

1. Introduction

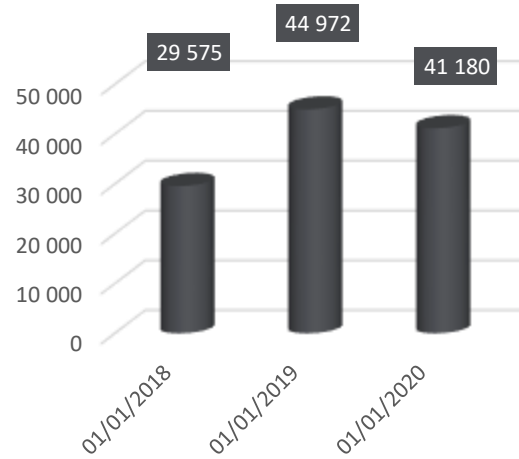


1.1. Chiffres clés

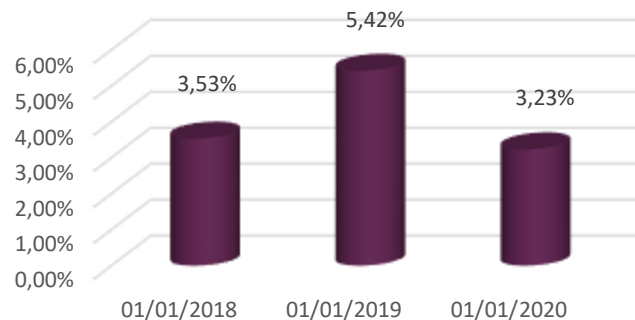
Ratios de solvabilité (en %)



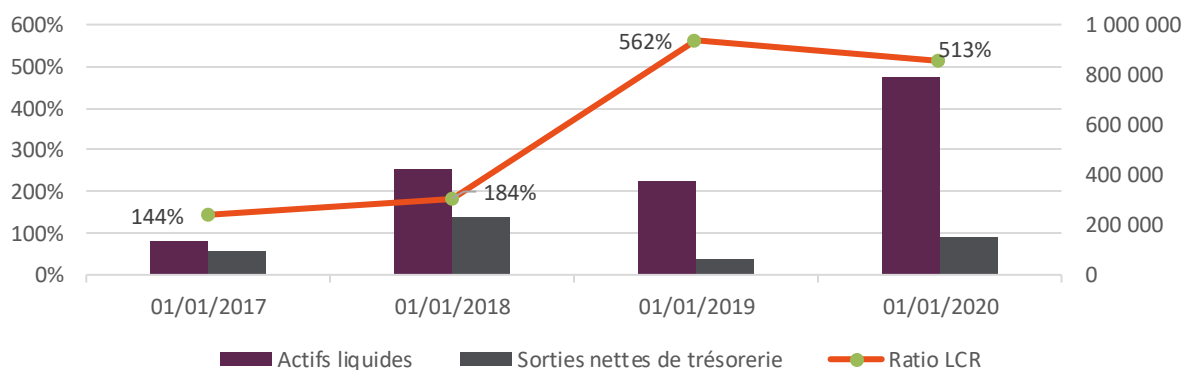
Fonds propres (en K€)



Ratio de levier (en %)



Ratio de liquidité LCR



Le ratio de liquidité à long terme, le NSFR du groupe s'élève à 176% au 31/12/2020.

1.2. Présentation du Groupe Banque Delubac & Cie

La Banque Delubac & Cie, société en commandite simple, est une institution financière indépendante offrant des services bancaires spécialisés dans des activités de niche.

Quatre branches d'activités génèrent l'essentiel du produit net bancaire ainsi que les dépôts à la clientèle du groupe : la « Banque Judiciaire », la « Banque des Administrateurs de Biens », la « Gestion d'Epargne » et la Banque des Entreprises (hors les sociétés en lien avec la banque judiciaire).

Des activités satellites viennent compléter la gamme de services à savoir : la filiale Delubac Asset Management (DAM) qui produit et commercialise des fonds OPCVM internes et externes, et la filiale Haussmann Recouvrement (HR).

La société est constituée d'associés commandités, indéfiniment et solidairement responsables sur leur patrimoine personnel, et d'associés commanditaires.

1.3. Périmètre du rapport

Le Groupe Banque Delubac & Cie est soumis à une obligation de *reporting* périodique réglementaire consolidé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), l'Autorité de Supervision. A cet effet, elle est soumise à la réglementation Bâle III et établit annuellement le rapport dit « Pilier III » sur base consolidée.

La Banque Delubac & Cie, agréée en tant qu'établissement de crédit, est la société consolidante du Groupe.

Au 31 décembre 2020, le groupe Delubac & Cie comprend les sociétés suivantes dans son périmètre de consolidation :

- Delubac Asset Management détenue à 100 %, intégrée globalement ;
- Compagnie Foncière du Confluent détenue à 99 %, intégrée globalement ;
- Astorg Immobilier détenue à 100 %, intégrée globalement ;
- FFLE¹ détenue à 45 %, intégrée proportionnellement ;
- Haussmann Recouvrement détenue à 100 %, intégrée globalement.

Les sociétés suivantes ne sont pas consolidées dans les états financiers consolidés :

- Delubac Schor Bialkiewicz, détenue à 45,6 %, dès lors qu'elle ne présente pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés ;
- FST Holding et FST SAS détenues respectivement à 15 % et 24 % ;
- ANSERIS détenue à 16,67 % ;

le Groupe n'exerçant pas d'influence notable sur ces sociétés.

¹ Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises

La banque a par ailleurs pris une participation de 10 % dans la structure MANCO.PARIS à la fin de l'année 2020.

1.4. Présentation générale des activités du Groupe

Les activités du Groupe Banque Delubac & Cie s'articulent autour de cinq lignes de métiers :

▣ Banque Judiciaire :

L'activité du département Banque Judiciaire consiste à intervenir auprès des entreprises en difficulté. La banque répond à leurs besoins d'instruments bancaires (compte, carte bancaire, chéquiers et autres moyens de paiements), et de trésorerie au travers de financements court terme, principalement des lignes de mobilisations de créances, des cessions de créances loi Dailly, des escomptes d'effets et des produits d'affacturage, offrant à ses clients les moyens de financer leurs besoins en fonds de roulement.

La Banque Delubac & Cie s'est développée dans le domaine du financement à court terme des entreprises en difficulté placées dans les liens d'une procédure qu'elle soit contractuelle ou collective. La branche d'activité applique une politique de développement national, au travers notamment des agences de province.

Cette branche d'activité historique et contra cyclique génère un fort Produit Net Bancaire (PNB) lié aux flux bancaires gérés (premier contributeur du PNB du Groupe).

▣ Banque des Administrateurs De Biens :

L'objectif de cette branche d'activité est d'offrir la gamme de services la plus large et la mieux adaptée aux besoins des administrateurs de biens et des syndicats de copropriété.

La Banque Delubac & Cie offre des prestations sur mesure en proposant à ses clients :

- La gestion des comptes bancaires des sociétés ;
- La gestion des comptes bancaires des mandants et des flux financiers, ces derniers se répartissant entre les encaissements des loyers et les charges des copropriétés, les règlements des fournisseurs et les versements des loyers aux propriétaires ;
- Le conseil grâce à une très bonne connaissance de ce secteur d'activité ;
- L'accompagnement dans le développement commercial et/ou opérationnel en mettant en place des financements appropriés : acquisitions d'immobilisations corporelles (parc informatique, ...) et incorporelles (fonds commerciaux, ...).

Cette activité, acyclique, est fortement génératrice de dépôts.

□ **Gestion d'Épargne – Delubac Asset Management (GE-DAM) :**

Cette activité se scinde en deux :

- L'activité de gestion d'épargne au sein de la Banque Delubac & Cie qui offre une gamme de services patrimoniaux et de solutions d'investissement adaptée aux dirigeants d'entreprise, particuliers et personnes morales, et propose une architecture patrimoniale ouverte en adéquation avec les objectifs de ses clients ;
- L'activité de gestion de portefeuille sous mandat et d'OPC logée dans Delubac Asset Management, société de gestion filiale de la Banque Delubac & Cie.

La génération de PNB provient surtout des frais de gestion issus des commissions liées à la gestion des portefeuilles et des intérêts des emprunts octroyés.

□ **Banque d'affaires dite « Corporate and Investment Bank » (CIB)**

Le département Corporate & Investment Bank détecte, propose, organise et dirige des opérations dites de "haut de bilan" et d'ingénierie financière, telles que les fusions-acquisitions de sociétés non cotées, le rapprochement de sociétés cotées, les introductions en bourse sur tous les marchés, les restructurations de capital et les tours de tables financiers, les appels au marché au profit des sociétés cotées, les offres publiques, les attestations d'équité, ainsi que des opérations de "bas de bilan" (conseil en restructuration de dettes, en financement du besoin en fonds de roulement).

Le département Corporate & Investment Bank a enregistré une forte croissance de son activité au cours de l'exercice 2020 avec une progression de + 55 % de son PNB. Le résultat d'exploitation (hors charges indirectes) progresse également de manière significative pour atteindre un taux de marge de 40 %.

□ **Banque des Entreprises**

La Banque des Entreprises exerce une activité traditionnelle de banque de détail, financement à court et moyen termes, et offre aussi bien des services aux entreprises qu'aux particuliers. En effet, à ce jour, la clientèle n'est pas assez importante pour justifier l'existence de deux services séparés pour la gestion des comptes des entreprises non concernées par la banque judiciaire et des particuliers non concernés par la gestion d'épargne. Depuis 2016, la Banque des Entreprises développe une activité de flux avec les pays sensibles.

Cette activité est le 2^{ème} plus gros contributeur du PNB du groupe.

1.5. Impact de la crise sanitaire sur l'établissement

L'exercice 2020 s'est inscrit dans un contexte macro-économique intense, lié au contexte sanitaire. L'impact est assez hétérogène sur le PNB des différentes directions commerciales. La banque judiciaire est la direction commerciale qui a été le plus impactée en 2020, son PNB s'étant réduit de 16 %.

Le Produit Net Bancaire (PNB) de la Banque a bien résisté malgré le contexte sanitaire et économique très compliqué. Il ressort finalement à 28 M€ soit une baisse de seulement 2,7 %. L'établissement se prépare à une reprise progressive sur l'activité de la banque judiciaire, mais aussi de l'économie dans son ensemble.

Le Groupe n'a pas eu recours au chômage partiel et n'a sollicité aucune mesure d'aides. Le télétravail a été mis en place pour plus de 95 % de ses salariés. La banque a participé au dispositif des prêts garantis par l'Etat.

1.6. Processus du Plan Préventif de rétablissement

L'établissement élabore tous les ans son plan préventif de rétablissement. La rédaction de ce dernier se déroule en trois phases :

- une phase préparatoire pour la collecte des données consolidées,
- une phase de conception des scénarii et de définition des mesures de rétablissement
- et enfin une phase de simulation afin d'évaluer les impacts bruts sur les ratios réglementaires. Les mesures correctrices sont ainsi intégrées aux calculs afin d'établir leur efficacité et le temps nécessaire au retour à une situation stable.

Le Plan Préventif de Rétablissement est approuvé par l'organe exécutif et présenté pour adoption à l'organe de surveillance.

En l'absence d'évènement majeur de nature à avoir un impact significatif sur les indicateurs retenus, les données réglementaires intégrées au PPR sont actualisées trimestriellement (actifs bruts et actifs nets, fonds propres CET1, produit net bancaire). Une veille est ainsi assurée afin d'anticiper tout dépassement des seuils.

1.7. Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle. Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de l'accord de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers :

- Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnels.
- Le Pilier II organise et structure le dialogue entre les superviseurs bancaires et les établissements financiers qu'ils contrôlent. Le Pilier II prévoit notamment :



- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- le calcul par la banque de ses besoins de fonds propres au titre du capital interne.

Le Pilier II permet au régulateur, en fonction du profil de risque de chaque établissement, d'imposer des exigences en fonds propres individuelles supérieures à celles calculées dans le Pilier I. Ces exigences peuvent être motivées par : le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille de l'établissement, le risque de concentration, le risque de liquidité et l'analyse des résultats des exercices de stress (*Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP)*, *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP)* et Plan Prévisionnel de Rétablissement (PPR)).

- Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Les événements exceptionnels survenus en 2020 ont conduit à des évolutions réglementaires ponctuelles par les autorités compétentes. Certaines mesures attendues pour 2021 ont été mises en application par anticipation pour soutenir l'économie dans le cadre de la crise sanitaire.

L'année 2021 sera, elle, marquée par l'entrée en vigueur du règlement dit CRR2 à compter du 28 juin. Les principales nouveautés liées à ce règlement pèsent essentiellement sur :

- Le NSFR : insertion d'une nouvelle exigence réglementaire sur le financement à long terme ;
- Le ratio de levier : l'exigence minimale de 3% entre en application ;
- Le Risque de contrepartie des dérivés : la méthode bâloise « SA-CCR » remplace l'actuelle méthode « CEM » pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;
- Les Grands Risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur le Tier 1 (au lieu des fonds propres totaux).

L'établissement a intégré dans son dispositif prudentiel l'ensemble des nouveautés exigibles à compter de juin 2021 par la CRR2.



2. Objectifs et politiques de gestion des risques

2.1. Profil de risques

Le risque de crédit est l'un des principaux risques encourus par la Banque. Il englobe le risque de contrepartie et le risque de concentration sectorielle. Il est suivi au travers de plusieurs comités qui couvrent la majeure partie du portefeuille de la Banque Delubac & Cie.

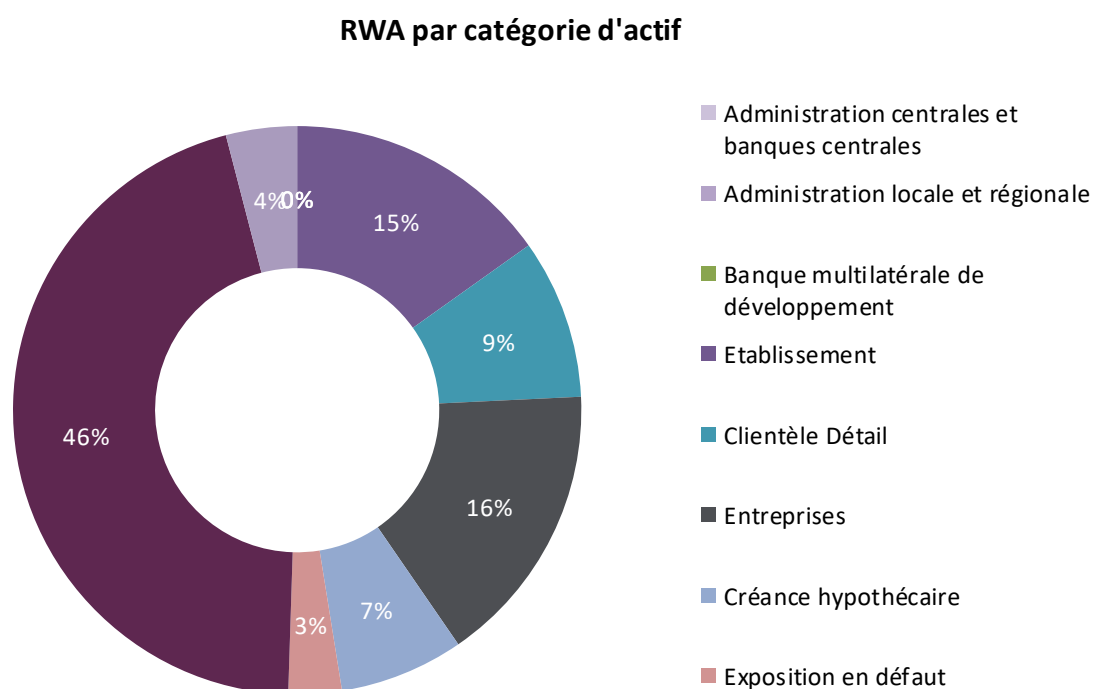
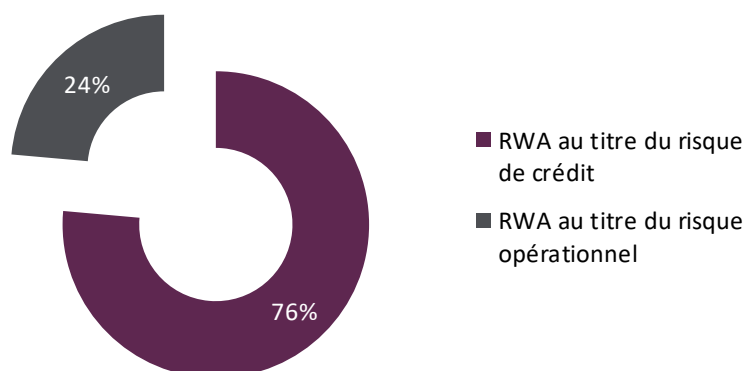


Figure 1 : Répartition des RWA² par type de risque et par catégorie

² Risk Weighted Asset

RWA par typologie de risque



2.2. Gouvernance des risques

La gouvernance des risques au sein du Groupe est assurée au travers de deux types de comités :

- les comités opérationnels de suivi des risques,
- et un comité faitier, le Comité du Contrôle Interne et des Risques (ci-après Comité CIR), pour lequel l'organe exécutif est décisionnaire.

Le suivi et la gestion des risques incombent à la Fonction de Gestion des Risques qui comporte différents acteurs.

Organisation de la « Fonction de Gestion des Risques » :

- l'Organe de Surveillance : le Conseil de Surveillance et le Collège des Commandités ;
- l'Organe Exécutif : les associés gérants constituent la Gérance de l'établissement Banque Delubac & Cie ;
- le responsable de la « fonction de gestion des risques » : le directeur général des risques et des contrôles du Groupe Banque Delubac & Cie ;
- les correspondants par type de risque : les responsables de service au sein de la fonction de gestion des risques et de la fonction conformité

L'Organe de Surveillance

Les organes de surveillance de la banque, le Conseil de Surveillance et le Collège des Commandités, contribuent à la surveillance des risques.

Ils entérinent les objectifs de gestion des risques et en surveillent le respect permanent au travers des points réguliers qui leur sont faits par la direction générale des risques et des contrôles et la transmission des indicateurs de risques suivis dans le cadre du CCIR.

L'Organe Exécutif

Il est responsable de la gestion des risques devant le Conseil de Surveillance et le Collège des Commandités du Groupe Banque Delubac & Cie. A ce titre, il valide les limites qui lui sont proposées avant de les présenter pour adoption à l'Organe de Surveillance. Il est tenu régulièrement informé de la situation des risques du groupe au moyen des différents comités mais également par les tableaux de bord communiqués à fréquence hebdomadaire qui ont été mis en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

Le responsable de la « fonction de gestion des risques »

Il est désigné par la Gérance et entériné par l'Organe de Surveillance. Cette responsabilité est confiée au directeur général des risques et des contrôles du Groupe Delubac & Cie, qui est notamment en charge de la remontée des *reportings* des différents comités assurant la couverture des risques de crédit, des risques opérationnels, des contrôles permanents et de la conformité, risques de marché et liquidité, suivi des données et ratios réglementaires (y compris processus ICAAP, ILAAP et PPR).

Contrôle interne

Le contrôle interne, regroupant le contrôle permanent et le contrôle périodique, contribue à la gouvernance des risques. Pour ce faire, le Groupe dispose :

- D'une filière de contrôle permanent et conformité, animée par la Direction de la Réglementation, de la Conformité et du Contrôle Permanent,
- D'une direction de la sécurité financière,
- D'un responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) au sein de la filiale Delubac Asset Management,
- D'un responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI),
- Et d'une direction d'audit interne, l'Inspection Générale, intervenant directement dans toutes les entités et métiers du Groupe.

Le Comité faitier – le Comité de contrôle interne et des risques

Le comité de contrôle interne et des risques, regroupant les équipes en charge du dispositif de contrôle interne, contribue à la gouvernance des risques.

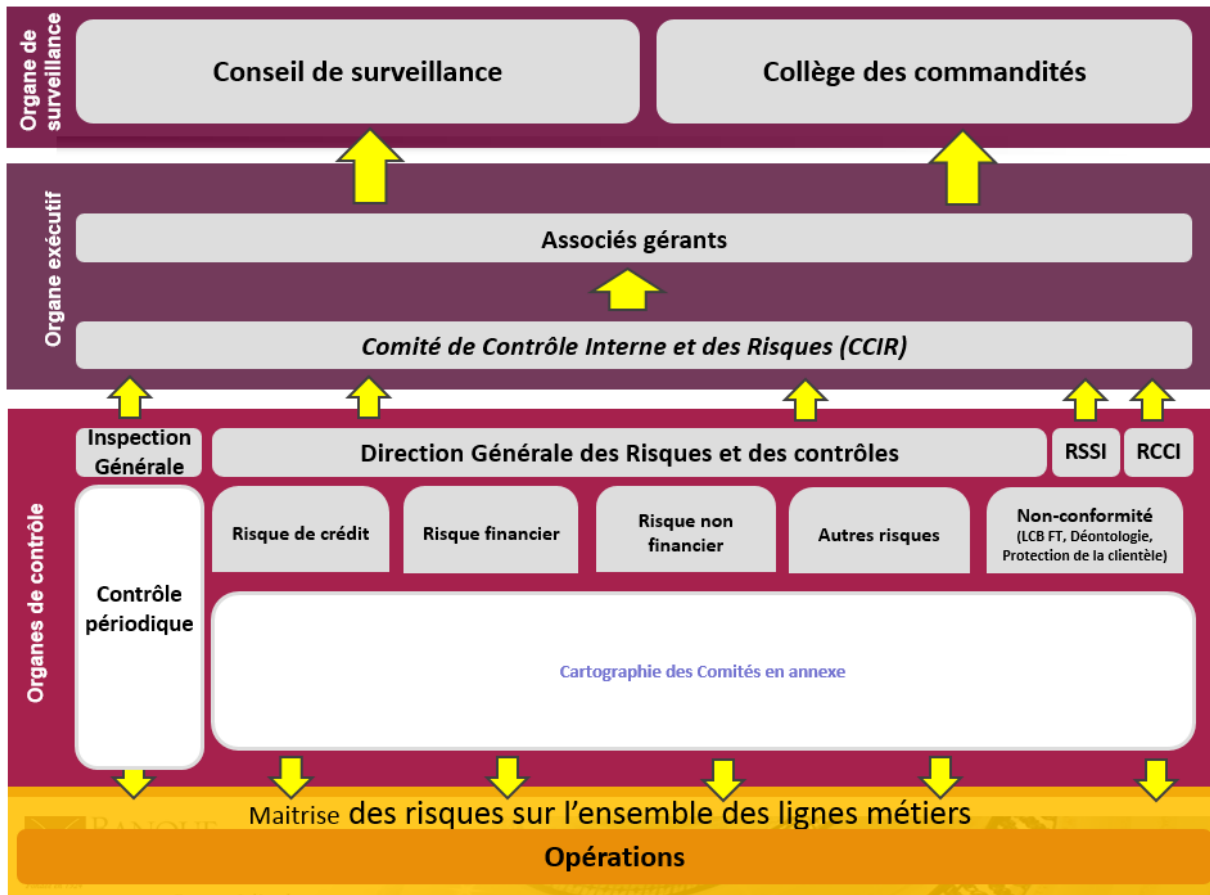
Ce comité qui se tient à fréquence semestrielle rend compte des résultats du suivi des risques et des contrôles permanents aux organes exécutif et de surveillance.

Le comité de contrôle interne et des risques (CCIR) a pour mission d'assister les organes de surveillance dans leur responsabilité de maîtrise des risques des activités de la banque. Il est chargé du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques du groupe.

Comités opérationnels de suivi des risques

Ce sont les instances qui évaluent, suivent ou prennent les décisions inhérentes en matière de risque pour chaque métier du Groupe. Ils se réunissent selon une fréquence hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou à titre exceptionnel, si les circonstances le justifient.

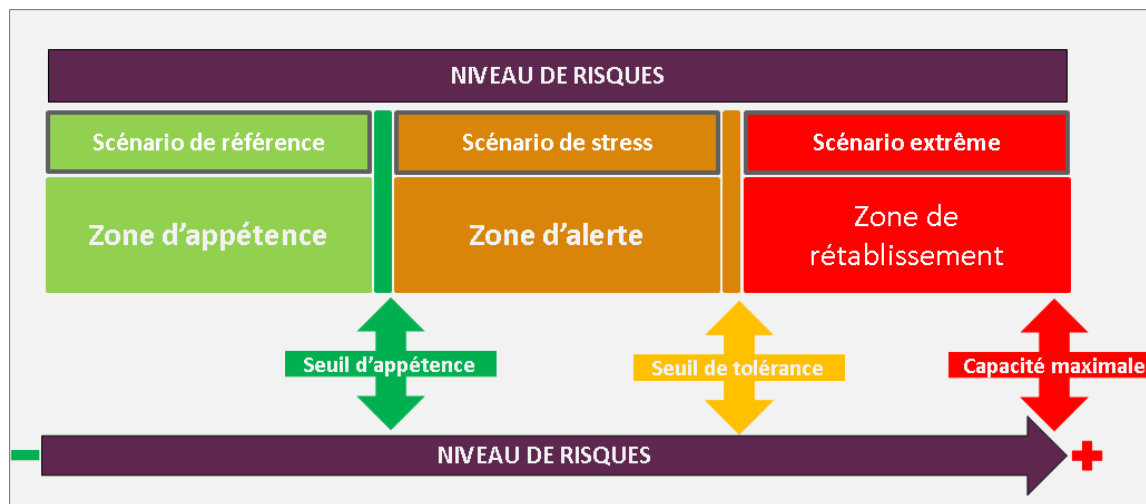
Figure 2 : Principales instances de gouvernance couvrant la gestion des risques



2.3. Appétence aux risques

L'appétence au risque est définie par les niveaux souhaités et supportables pour chaque type de risque, tant dans un contexte économique et financier normal que dégradé et ce, sur un horizon prévisionnel d'au moins trois ans.

Figure 3 : Cadre d'appétence du Groupe



Le cadre d'appétence au risque du Groupe vise à gouverner et piloter la gestion des risques en mettant en œuvre un dispositif cohérent. Ce cadre est formalisé par une politique des risques qui est validée par les différents organes annuellement.

2.4. Sensibilisation et formation aux risques

Le programme de formations relatif à la gestion des risques est préparé par la direction générale des risques et des contrôles. Ce programme de « formations réglementaires » fait l'objet d'un suivi spécifique par le service conformité, avec une présentation de son avancement lors des différents comités risques. Ce programme est amendé annuellement. Il peut également être complété en cours d'année par des formations ad hoc, en fonction des évolutions réglementaires, des changements de dispositifs internes ou lorsque les fonctions de contrôles de 2^{ème} et 3^{ème} niveau identifient des besoins complémentaires.

En complément, un dispositif de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs est mis en œuvre. Ce dispositif s'appuie notamment sur :

- Une lettre trimestrielle de veille réglementaire,
- Des informations ponctuelles dans le cadre de la communication interne.



3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

3.1. Composition des fonds propres

Les fonds propres sont déterminés et répartis conformément au règlement UE n° 575/2013 du 26 juin 2013. Ils sont répartis en fonds propres catégorie 1 (fonds propres de base et fonds propres additionnels) et en fonds propres de catégorie 2.

- **Fonds propres de base de catégorie 1**

Les fonds propres de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1 – CET 1*) correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés) et aux résultats non-distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

- **Fonds propres additionnels catégorie 1**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1 – AT1*) correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement ; les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125%³. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal.

- **Fonds propres catégorie 2**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

³ Conformément au Règlement UE N° 575/2013 Article 54.

Les fonds propres du Groupe Banque Delubac & Cie sont composés à 100% de fonds propres de catégorie 1.

En K Euro	31/12/2019	31/12/2020
Capital souscrit	11 696	11 696
dont capital non versé	0	0
Réserves consolidés	23 144	31 874
Résultats	8 730	3 164
Primes d'émission	953	953
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	0	
Capitaux propres consolidés part du groupe	44 523	47 687
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	52	46
Goodwill/ Badwill sur Société filiale	89	41
Autres impact comptable	0	0
Déductions	0	0
dont instrument de capital non éligible	-3 704	-3 704
dont écarts d'acquisition	0	0
dont immobilisations incorporelles (Dont actif d'impôt différé)	-2 605	-2 605
Ajustements transitoires relatifs aux instruments de fonds propres CET1	-662	-441
Ajustements transitoires découlant d'intérêts minoritaires supplémentaires	0	0
Autres Ajustements transitoires	0	0
Instrument de capital non versés	-953	-953
Fonds propres de base de catégorie 1	44 972	41 180
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	44 972	41 180
Fonds propres de catégorie 2	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	44 972	41 180

Tableau 1 : Eléments constitutifs des fonds propres du Groupe

Les fonds propres du groupe au 31 décembre 2020 s'élèvent à 41M€, ce montant ne prenant pas en compte le résultat de l'année 2020.

3.2. Exigences en fonds propres

3.2.1. Risque Crédit

Le risque de crédit correspond au risque associé à un événement de défaut de la contrepartie, entraînant un non-respect de ses engagements de paiement. Le risque de crédit est une composante majeure des risques encourus par la banque. Il englobe le risque de contrepartie et le risque de concentration sectorielle.

Conformément au Règlement Européen N° 575/2013, les expositions au risque de crédit de la Banque Delubac & Cie sont mesurées selon l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises.

Les tableaux ci-après présentent les exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA⁴ et avant application des techniques de réduction du risque.

	Montant Exposition Brute	RWA	Exigence minimum en fonds propres
En K euro			
Approche standard du risque de crédit			
Administration	825 111	-	0
Administration régionale	637	-	0
Banque de développement	-	-	0
Etablissement	76 125	14 352	1 148
Clientèle Détail	50 312	24 946	1 996
Entreprises	38 576	15 579	1 246
Secteur Public	5	-	0
Créance hypothécaire	65 922	19 058	1 525
Exposition en défaut	20434	2589	207,12
Obligation garantie	-	-	0
Autre exposition (Immobilisation.)	187 561	106 681	8 534
OPCVM	10 809	10 809	865
Total expositions	1 275 492	194 014	15 521

Tableau 2 : exigences en fonds propres du Groupe Banque Delubac et Cie par classe d'actifs au 31 décembre 2020

⁴ Credit Value Adjustment

Tableau 3 : exigences en fonds propres du Groupe selon les pondérations réglementaires au 31 décembre 2020

	Montant Exposition Brute	RWA	Exigence minimum en fonds propres
Coefficient de pondération affecté			
0	826 875	0	0
10			0
20	93 552	16 931	1 354
35	59 661	16 289	1 303
50	17 979	5 843	467
70	0	0	0
75	74 362	24 946	1 996
100	187 469	127 422	10 194
150	15 594	2 582	207
Total	1 275 492	194 013	15 521

3.2.2. Techniques d'atténuation du risque de crédit

Le Groupe a recours à plusieurs techniques d'atténuation des risques pour se protéger contre le risque de crédit :

- **Les sûretés personnelles** : elles regroupent les engagements pris par un tiers de se substituer à une contrepartie en cas de défaillance de ce dernier (principe de substitution).
- **Les sûretés réelles** : elles regroupent les collatéraux qui peuvent être constitués d'actifs physiques et d'actifs financiers (dépôt en espèces, instruments financiers...). Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles et de leur caractère contraignant est réalisée.

Les garanties sont prises en compte dans le calcul des risques pondérés et exploitées de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

3.2.3. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable à des procédures, du personnel salarié, des systèmes informatiques internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée.

Afin d'identifier, surveiller et de limiter l'impact des risques opérationnels, le Groupe a mis en place le système de mesure et de surveillance suivant :

- une cartographie des risques opérationnels élaborée avec l'ensemble des métiers et validée par l'organe exécutif,
- un dispositif de déclaration des incidents,
- la mise en place de seuils d'alertes accompagnés d'un processus d'escalade à destination des organe exécutif et de surveillance

S'agissant du calcul réglementaire des expositions aux risques opérationnels, la Banque Delubac & Cie applique la méthode de l'indicateur de base conformément au Règlement Européen N° 575/2013 à savoir 15% de la moyenne sur trois ans de l'indicateur pertinent⁵

En K euro	Exigences risque opérationnel
Activités bancaires en approche de base (BIA) - Produit net bancaire 2018	34 410
Activités bancaires en approche de base (BIA) - Produit net bancaire 2019	30 920
Activités bancaires en approche de base (BIA) - Produit net bancaire 2020	30 184
Moyenne du PNB des trois dernières années	31 838
Exigences au titre du risque opérationnel	4 776

Tableau 4 : exigences en fonds propres au titre du risque opérationnels du Groupe du 31 décembre 2020.

3.2.4. Risques de liquidité

Le **risque de liquidité** se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financements, de la réduction de liquidité de certains actifs. Il peut être lié à

⁵ Se référer à l'article 315 et suivant du Règlement Européen N° 575/2013 pour l'évaluation de l'indicateur pertinent.

l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).

Le risque de liquidité et de refinancement du groupe est suivi dans le cadre d'une politique de gestion des risques de liquidité et de marché mais également dans le cadre du dispositif ILAAP. L'objectif consiste à maintenir des ressources disponibles suffisantes, notamment au travers de la part disponible de la ligne de financement, afin de couvrir les besoins des activités et de faire face à d'éventuelles situations de crise.

3.2.5. Risques de non-conformité

Le risque de non-conformité est suivi et contrôlé par :

- la direction de la réglementation, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP) de la Banque Delubac & Cie. Les services de la DRCCP sont segmentés comme suit pour assurer une couverture globale du risque de non-conformité :
 - **Le service conformité est en charge de la gestion des thématiques autres que celles liées à la LCB-FT, à savoir :**
 - ✓ la protection de la clientèle, y compris les obligations relatives aux services d'investissement et à la clientèle vulnérable. La conformité a travaillé en 2020 sur le renforcement des dispositifs de la banque portant notamment sur l'inclusion bancaire et la gestion des comptes dormants. Plusieurs projets seront initiés en 2021 notamment sur les thématiques de clientèle vulnérable,
 - ✓ l'éthique et la déontologie : les normes éthiques et professionnelles de la Banque Delubac & Cie sont déclinées dans un règlement intérieur et dans des procédures opérationnelles dédiées. En 2020, le service conformité a renforcé le dispositif de gestion des conflits d'intérêts, ainsi que le dispositif de sensibilisation des collaborateurs,
 - ✓ l'intégrité des marchés financiers, avec notamment le suivi des risques liés aux abus de marché
 - ✓ le dispositif anti-corruption,
 - ✓ les sujets liés à la conformité fiscale (FATCA, EAI et DAC 6).
 - Le service de contrôle permanent et risque opérationnel, est en charge
 - ✓ de la mise en place et de la réalisation des contrôles de 2^{ème} niveau pour la banque et pour la filiale Haussmann Recouvrement,
 - ✓ du pilotage des contrôles de 1er niveau,
 - ✓ de la gestion du risque opérationnel, qui englobe : la collecte et l'analyse des incidents opérationnels, le pilotage de la cartographie des risques et la gestion du dispositif anti-fraude.

Le dispositif de gestion des risques est centralisé au sein d'un outil de pilotage des risques. Cet outil a la capacité d'intégrer la cartographie des risques, la base des incidents ainsi que les plans de contrôles permanents (1er et 2^{ème} niveau).

- Le service **règlementation** est notamment en charge du contrôle de 2^{ème} niveau sur la conformité des états règlementaires (COREP, LCR, NSFR, SURFI), de la coordination des dispositifs d'adéquation de capital et de liquidité ainsi que du Plan préventif de rétablissement.

- la direction de la sécurité financière a en charge le pilotage des dispositifs relatifs à :
 - La connaissance du client (KYC),
 - Le respect des règles relatives aux sanctions internationales et embargos,
 - La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Conformément à la réglementation bancaire sur la LCB-FT, la Banque Delubac & Cie dispose de moyens de détection des opérations inhabituelles adaptés à la classification des risques de la banque, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions françaises, européennes ou internationales, la banque est dotée d'outils de filtrage a priori qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), ainsi que sur les flux domestiques et internationaux.

- le **Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI)** de la société de gestion Delubac Asset Management.

3.2.6. Autres risques

Le Groupe Banque Delubac & Cie est sensible à d'autres risques :

- **Le risque de marché** porte sur les placements effectués par le groupe qui a adopté une politique de placement prudente de son portefeuille sur des obligations d'états. Compte tenu de l'activité du groupe et de son profil, le risque marché a été considéré comme un élément non significatif.
- **Le risque lié à la sécurité des systèmes d'informations**
 - Organisation de la sécurité des systèmes d'information

L'information constitue un patrimoine stratégique pour le Groupe Banque Delubac & Cie. La direction de la sécurité des systèmes d'information est en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI), de la protection du patrimoine informationnel et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les dispositifs de cybersécurité au sein du groupe. Elle assure le contrôle



permanent de la SSI ainsi qu'une veille technologique permanente. Elle participe dans la prise en compte de la SSI dans les projets transverses du groupe.

La direction de la sécurité des systèmes d'information est rattachée à la direction générale du groupe.

Au regard du nombre et de la complexité accrus des attaques informatiques, le risque de cybercriminalité s'avère de plus en plus significatif pour le milieu bancaire. Le risque cyber est un des enjeux primordiaux pour le Groupe Banque Delubac & Cie afin de protéger ses clients, les données et les systèmes d'information inhérents à leur traitement.

- Axes majeurs pour lutter contre la cybercriminalité :
 - ✓ Améliorer l'expérience informatique sécurisée et renforcer la culture cybersécurité des salariés ainsi que des clients du Groupe ;
 - ✓ la protection des actifs primordiaux : renforcer les mesures de sécurité au plus près de la donnée et la sécurisation des applications les plus sensibles ;
 - ✓ Renforcer les capacités de détection et de réaction du Groupe face aux cyberattaques ;
 - ✓ Veille en vulnérabilité constante de nos systèmes d'information et applications critiques.

□ **Le risque d'image ou risque de réputation** correspond à l'impact que peut avoir une erreur de gestion, d'un incident, de dysfonctionnement sur la réputation du Groupe. Le risque de réputation a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques.

3.3. Ratios prudentiels

La Banque Delubac & Cie respecte l'ensemble des exigences en termes de ratios réglementaires sur l'exercice 2020.

3.3.1. Ratios réglementaires de fonds propres

Les ratios de solvabilité du Groupe Banque Delubac & Cie au 31/12/2020 se décomposent comme suit :

En K Euro	31/12/2019	31/12/2020
Fonds propres Common Equity Tier 1	44 972	41 180
Fonds propres Tier 1	44 972	41 180
Actifs pondérés	20 702	20 297
Ratios		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17,38 %	16,22 %
Fonds propres de catégorie 1 (CET1+AT1)	17,38 %	16,22 %

Tableau 5 : Ratios de fonds propres au 31 décembre 2020

À titre d'information, la banque Delubac est soumise aux exigences prudentielles ci-dessous :

	31/12/2020
Exigence Minimum de ratio de FP totales	8,0 %
Exigence de Pilier 2 (P2R)	1,875 %
Exigences totales de fonds propres (Ratio T1 + P2R)	9,875 %
Coussins de Conservation	2,50 %
Coussins contracyclique	0 %
Exigences réglementaires globales	12,375 %

3.3.2. Le ratio de levier

La réglementation européenne introduit parmi les indicateurs prudentiels un ratio de levier. Ce dernier est calculé comme étant le rapport entre : les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actif et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intra-groupes, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan.

Tableau 6 : Ratios de levier du Groupe au 31 décembre 2020

En K Euro	31/12/2019	31/12/2020
Numérateur	44 972	41 180
Dont CET 1 définition transitoire	44 972	41 180
Dénominateur	830 214	1 273 871
Dont Bilan	780 271	1 216 565
Total	5,42 %	3,23 %

Tableau 6 : Ratios de levier du Groupe au 31 décembre 2020

3.3.3. Ratios réglementaires de liquidité

Le contrôle et le suivi du risque de liquidité se mesure par le ratio LCR⁶ et le ratio NSFR. Le LCR porte sur la capacité de la banque à survivre à une période de rupture de liquidité sur 30 jours. Il s'agit du montant des actifs liquides après décote, rapporté aux sorties nettes de trésorerie. Le NSFR porte sur la capacité de l'établissement à couvrir ses financements exigés (actifs) avec ses financements stables disponibles (passifs) sur un horizon d'un an.

Tableau 7 : Ratios LCR du Groupe au 31 décembre 2020

En K Euro	31/12/2019	31/12/2020
Actifs liquides	371 800	793 143
Sorties nettes de trésorerie	66 106	154 632
Ratio LCR	562 %	513 %

⁶ Liquidity Coverage Ratio.

Tableau 8 : Ratios NSFR du Groupe au 31 décembre 2020

En K Euro	31/12/2020
Financement stable exigé (RSF)	506 045
Source de financement stable (ASF)	891 025
Ratio NSFR	176 %

Tableau 7 : Ratios LCR du Groupe au 31 décembre 2020

3.3.4. Les grands risques

Le Règlement Européen N° 575/2013 contient également des dispositions relatives à la réglementation des grands risques. À ce titre, la banque ne peut présenter d'exposition sur un tiers qui excéderait

25 % des fonds propres du Groupe. Les fonds propres éligibles utilisés pour le calcul du ratio des grands risques sont les fonds propres prudentiels totaux de la banque.

3.4. Contrôle de l'adéquation des ressources - Pilier 2

Le Groupe Banque Delubac & Cie, procède conformément aux exigences de Pilier II des accords de Bâle, à l'appréciation de ses besoins en capital (ICAAP) et de ses besoins en liquidités (ILAAP) en ayant recours à des scénarii de stress.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance des risques. Elle enchaîne les étapes suivantes, couvrant une période prévisionnelle de trois ans :

- l'identification des risques significatifs encourus par le Groupe et des procédures associées,
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du Pilier I,
- la détermination du niveau de fonds propres internes à allouer, pour une couverture complète des risques, à la fois en scénario normal et en scénarii stressés.

Les résultats de l'ICAAP/ILAAP, régulièrement présentés à l'organe exécutif, permettent d'attester que le Groupe dispose d'un niveau de fonds propres et de liquidités adéquat pour couvrir son exposition aux risques.

L'ensemble des stress scénarii définis dans le cadre des dispositifs ICAAP/ILAAP mais aussi le Plan Préventif de rétablissement pour les trois exercices à venir montrent que le Groupe est capable de respecter ses ratios réglementaires même en cas de grise majeure. Des mesures de rétablissement

permettent au groupe de revenir dans les limites réglementaires en cas de survenance d'un scénario de crise ayant des impacts importants sur la solvabilité ou la liquidité du Groupe.



4. Politique de rémunération

La Politique de Rémunération est établie dans le respect des réglementations, et notamment de la Directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « Directive CRD 4 » et précisée par les règles de transposition françaises. Cette Politique a été élaborée afin de remplir trois objectifs majeurs :

- assurer la compétitivité de l'entreprise ;
- assurer un développement de long terme de l'entreprise et des métiers ;
- prendre en compte tant le risque qui peut survenir en matière de conformité que les risques financiers et les autres risques opérationnels.

La Politique de Rémunération s'applique à l'ensemble des salariés du Groupe Banque Delubac & Cie. Elle précise que la rémunération de l'ensemble des collaborateurs du Groupe comprend un salaire fixe, une prime discrétionnaire et les éléments de rémunération fixés par la loi ou par accord collectif. Le Groupe se situe en dessous du seuil de 10 milliards d'euros de total de bilan et peut donc appliquer le principe de proportionnalité permettant d'être exonéré de certaines dispositions du Code Monétaire et Financier.

Se référer au Rapport Annuel du Groupe Banque Delubac & Cie pour le détail de la politique de rémunération.

4. Liste des figures

Index des tableaux

Tableau 1 : Éléments constitutifs des fonds propres du Groupe

Tableau 2 : Exigences en fonds propres du Groupe Banque Delubac & Cie par classe d'actifs au 31 décembre 2020

Tableau 3 : Exigences en fonds propres du Groupe selon les pondérations réglementaires au 31 décembre 2020

Tableau 4 : Exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel du Groupe du 31 décembre 2020

Tableau 5 : Ratios de fonds propres au 31 décembre 2020

Tableau 6 : Ratios de levier du Groupe au 31 décembre 2020

Tableau 7 : Ratios LCR du Groupe au 31 décembre 2020

Tableau 8 : Ratios LCR du Groupe au 31 décembre 2020

Index des figures

Figure 1 : Répartition des RWA par type de risque

Figure 2 : Principales instances de gouvernance couvrant la gestion des risques

Figure 3 : Cadre d'appétence du Groupe